



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-080

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-02-12-00029 - DECISION <b>??</b> DOS - PAC - N°2026-012 <b>??</b> PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU <b>??</b> CENTRE HELENE BOREL DE RAIMBEAUCOURT (59) <b>??</b> (3 pages)	Page 3
R32-2026-02-10-00015 - Décision extension MAS de Cantin Papillons blancs du Douaisis (2 pages)	Page 6
R32-2026-02-10-00014 - Décision extension MAS Le Nouveau Monde-AFEJI (3 pages)	Page 8
R32-2026-02-10-00012 - Décision extension MAS les Myosotis-APEI Cambrésis (3 pages)	Page 11
R32-2026-02-10-00013 - Décision extension MAS Marie-Thérèse Tamboise-APEI Roubaix (3 pages)	Page 14

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2026-02-13-00002 - Contrôle des structures - refus partiel d'exploiter SANGLIER Ludovic (5 pages)	Page 17
--	---------

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /**

R32-2026-02-16-00011 - ABROGATION ARRETE FIMO-FCO MARCHANDISES ABSKILL (2 pages)	Page 22
R32-2026-02-16-00012 - ABROGATION ARRETE FIMO-FCO VOYAGEURS ABSKILL (2 pages)	Page 24
R32-2026-02-17-00003 - Ordonnancement secondaire DREAL HDF (13 pages)	Page 26

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-012**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE HELENE BOREL DE RAIMBEAUCOURT (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 29 août 2025 par le directeur général du centre Hélène Borel (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Hélène Borel, située avenue du château du Liez à Raimbeaucourt (59 283), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 13 novembre 2025 ;

Vu la note en date du 03 février 2026, établie par le pharmacien chargé de mission ;

Considérant les réponses apportées et les engagements pris par la direction de l'établissement par courriels en date des 7 janvier et 2 février 2026 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre Hélène Borel, sise avenue du château du Liez à Raimbeaucourt (59 283), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 000 00 63

Finess ET : 59 078 01 28

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent premier étage du Centre Hélène Borel - avenue du château du Liez – 59 283 Raimbeaucourt.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Centre Hélène Borel – SMR et foyer d'accueil médicalisé - avenue du château du Liez – 59 283 Raimbeaucourt.

- Foyer d'accueil médicalisé - avenue Nelson Mendela – 59 160 Lomme.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- **Non concernée**

**b- Activités :**

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
  - Le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous forme orale sèche présentées en blisters,
  - L'opérations de déconditionnement-reconditionnement des formes comprimés avec coupe des comprimés en ½ ou en ¼.
  - La mise en piluliers individuels nominatifs de médicaments présentés sous forme de doses unitaires.

Il n'y a pas de préparation de médicaments expérimentaux ou auxiliaires.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- Non concernée

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **09** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

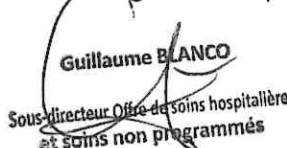
**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES 5 TERRES » SITUEE A CANTIN ET GEREE PAR L'ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DU DOUAISIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 31 octobre 2024 relative à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les 5 terres » située à Cantin, gérée par les papillons blancs du Douaisis et portant la capacité à 58 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Solutions pour adultes en situation de handicap au sein du département du Nord dans le cadre des 50 000 solutions » publié le 15 mai 2025 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'association les papillons blancs du Douaisis, visant l'extension de la MAS afin de créer 2 places d'accueil temporaire ;

Considérant que le projet déposé par l'association les papillons blancs du Douaisis respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## D E C I D E

**Article 1** – L'association les papillons blancs du Douaisis est autorisée à modifier la capacité de la MAS « Les 5 terres » située à Cantin, par une extension de 2 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 58 places à 60 places, réparties de la manière suivante :

- 30 places en hébergement permanent pour des adultes présentant un polyhandicap,
- 26 places en accueil de jour pour des adultes présentant un polyhandicap ou un trouble du spectre de l'autisme,
- 4 places en accueil temporaire pour des adultes présentant un polyhandicap.

**Article 2** – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799979
- Numéro de l'établissement (ET) : 590798948

**Article 3** – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** – En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

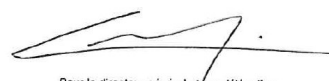
**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal des papillons blancs du Douaisis - 1051 chemin des Allemands - 59450 SIN LE NOBLE.

**Article 9** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 10/02/2026



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LE NOUVEAU MONDE » SITUEE A LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES ET GEREE PAR L'AFEJI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 26 août 2024 relative à la modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Le Nouveau Monde » située à La Chapelle d'Armentières, gérée par l'AFEJI et portant la capacité à 60 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Solutions pour adultes en situation de handicap au sein du département du Nord dans le cadre des 50 000 solutions » publié le 15 mai 2025 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'AFEJI, visant l'extension de la MAS afin de créer 4 places d'hébergement permanent ;

Considérant que le projet déposé par l'AFEJI respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## **DECIDE**

**Article 1** – L'AFEJI est autorisée à modifier la capacité de la MAS du « Nouveau Monde » par une extension de 4 places d'hébergement permanent.

La capacité autorisée est ainsi portée de 60 places à 64 places, réparties de la manière suivante :

- 48 places pour tout type de handicap lourd, dont :
  - 38 places en hébergement permanent,
  - 8 places en accueil de jour,
  - 2 places en accueil temporaire,
- 16 places en hébergement permanent pour adultes présentant un handicap rare, site de Bois-Grenier.

Une unité innovante d'accompagnement et de soutien (UAS) pour adultes avec handicap psychique est adossée à la MAS « Le Nouveau Monde ».

**Article 2** – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799912
- Numéro de l'établissement (ET) principal- La Chapelle-D'armentières : 590046108
- Numéro de l'établissement (ET) secondaire- Bois-Grenier : 590072088

**Article 3** – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** – En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d’avis de réception au représentant légal de l’AFEJL, 199 rue Colbert - CS 59029 - 59043 LILLE cedex.

**Article 9** – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d’assurance maladie des Flandres,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 10/02/2026

  
Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES MYOSOTIS » SITUEE A CAMBRAI ET GEREE PAR L'APEI DU CAMBRESIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 02 août 2022 relative à l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Myosotis » située à Cambrai, gérée par l'APEI du Cambrésis et portant la capacité à 71 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Solutions pour adultes en situation de handicap au sein du département du Nord dans le cadre des 50 000 solutions » publié le 15 mai 2025 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'APEI du Cambrésis, visant l'extension de la MAS afin de créer 10 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

Considérant que le projet déposé par l'APEI du Cambrésis respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## **DECIDE**

**Article 1** – L'APEI du Cambrésis est autorisé à modifier la capacité de la MAS « Les Myosotis » située à Cambrai, par une extension de 10 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 71 places à 81 places, réparties de la manière suivante :

- 71 places pour des adultes présentant un polyhandicap :
  - 54 places en hébergement permanent,
  - 4 places en accueil temporaire,
  - 12 places d'accueil de jour,
  - 1 place d'accueil d'urgence.
- 10 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre autistique

**Article 2** – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590800249
- Numéro de l'établissement (ET) : 590814612

**Article 3** – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** – En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.


**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI du Cambrésis – 98 rue saint Druon – 59400 CAMBRAI.

**Article 9** – Le directeur de l’offre médico-sociale de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d’assurance maladie du Hainaut,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 10/02/2026



Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE « MARIE-THERESE TAMBOISE » (MAS) SITUEE A BONDUES, GERE PAR L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX-TOURCOING**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R. 313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D. 313-2, D.313-10 à D. 313-14, D 344-5-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France du 26 août 2024 relative à la fusion de la maison d'accueil spécialisée « Bénédicte Lanoo » (MAS) située à Tourcoing, et de la maison d'accueil spécialisée « Marie-Thérèse Tamboise » (MAS) située à Bondues, gérées par l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing et portant la capacité à 131 places ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 concernant la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Solutions pour adultes en situation de handicap au sein du département du Nord dans le cadre des 50 000 solutions » publié le 15 mai 2025 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing, visant l'extension de la MAS afin de créer 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sévères ;

Considérant que le projet déposé par l'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement dans la région des Hauts de France du plan national de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

## **D E C I D E**

**Article 1** – L'association Les Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing est autorisée à modifier la capacité de la MAS du « Marie-Thérèse Tamboise » par une extension de 8 places d'accueil de jour.

La capacité autorisée est ainsi portée de 131 places à 139 places, réparties de la manière suivante :

- Site de Tourcoing :
  - 45 places en hébergement permanent,
  - 14 places en accueil de jour,
  - 4 places en accueil temporaire,
  - 4 places d'accueil modulable en internat,
  - 26 places d'accompagnement ordinaire pour la prise en charge à domicile (MAS externalisée et MAS à domicile).

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap.

- Site de Bondues :
  - 38 places pour des adultes présentant un polyhandicap :
    - 31 places en hébergement permanent,
    - 6 places en accueil de jour,
    - 1 place en accueil temporaire avec hébergement.
  - 8 places d'accueil de jour pour adultes présentant des troubles du spectre autistique.

**Article 2** – Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799961
- Numéro de l'établissement (ET) principal, site de Tourcoing : 590796652
- Numéro de l'établissement (ET) secondaire, site de Bondues : 590028189

**Article 3** – En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5** – En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de ce même article, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente qui l'a délivrée.

**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Papillons Blancs de Roubaix-Tourcoing - 339 rue du Chêne Houpline - 59200 TOURCOING Cedex.

**Article 9** – Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le 10/02/2026

  
Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 5083

**Monsieur SANGLIER Ludovic**

**2 rue Jamet Martin – LA PLACE**

**60650 HODENC EN BRAY**

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande  
d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 7 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SANGLIER Ludovic, dont le siège social est situé à HODENC EN BRAY, enregistrée complète le 9 octobre 2025, pour une superficie de 37 hectares (ha) 05 ares (a) 17 centiares (ca) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU MANOIR représenté par monsieur VIGNERON Florian et madame VIGNERON Martine, dont le siège social est situé à LA

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

NEUVILLE VAULT, pour une superficie de 37 hectares (ha) 05 ares (a) 17 centiares (ca), enregistrée complète le 29 juillet 2025 et dont le délai de fin d'instruction est prolongé au 30 janvier 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC PETIT VILLAGE, représentée par messieurs PELLETIER Gilles et Corentin, dont le siège social est situé à LA NEUVILLE VAULT, enregistrée complète le 22 septembre 2025, pour une superficie de 37 hectares (ha) 05 ares (a) 17 centiares (ca) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DE RYCKE Thibaud, dont le siège social est situé à GODENVILLERS, enregistrée complète le 29 septembre 2025, pour une superficie de 37 hectares (ha) 05 ares (a) 17 centiares (ca) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur SMET Antoine, dont le siège social est situé à MILLY SUR THERAIN, enregistrée complète le 7 octobre 2025, pour une superficie de 37 hectares (ha) 05 ares (a) 17 centiares (ca) ;

Vu que les demandes présentées par monsieur SANGLIER Ludovic, le GAEC PETIT VILLAGE, monsieur DE RYCKE Thibaud, monsieur SMET Antoine, entre toutes en concurrence totale avec la demande initiale présentée par l'EARL DU MANOIR, ainsi qu'entre elles, sur les parcelles ZA 3, ZA 8, ZA 10, ZA 11, ZA 12, ZA 61, ZA 65 sises sur le territoire de la commune de MILLY SUR THERAIN, et la parcelle Z 30 sise sur le territoire de la commune de VILLERS SUR BONNIERES ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2025 portant refus à monsieur SANGLIER Ludovic d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter ;

Vu le recours gracieux formulé par Maître Gilles CABOCHE en date du 13 janvier 2026 contre l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025, il y a lieu de réexaminer les rangs de priorité ;

Considérant la surface sollicitée de 37 ha 05 a 17 ca ;

Considérant que la date de fin du délai de publicité pour les parcelles demandées était fixée au 13 octobre 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Ludovic SANGLIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 37 ha 05 a 17 ca ;

Considérant que monsieur Ludovic SANGLIER met actuellement en valeur une surface de 80 ha 89 a en maraîchage et emploie 3 salariés permanents à temps plein et 3 saisonniers, soit 2,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'après opération monsieur SANGLIER Ludovic exploiterait une surface de 117 ha 94 a 17 ca, soit 45 ha 36 a 22 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SANGLIER Ludovic relève du rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DU MANOIR consiste en l'agrandissement de son

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 37 ha 05 a 17 ca ;

Considérant que l'EARL DU MANOIR comprend 2 associés exploitants, emploie un salarié à temps partiel et met en valeur une surface de 287 ha 76 a en polyculture avec un atelier de 25 000 poulets de chair standard soit 2,07 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'après opération l'EARL DU MANOIR exploiterait une surface de 324 ha 81 a 17 ca, soit 156 ha 91 a 38 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DU MANOIR relève du rang de priorité 3 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DU PETIT VILLAGE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 37 ha 05 a 17 ca dont 2 ha 63 a 67ca de prairies permanentes ;

Considérant que le GAEC DU PETIT VILLAGE comprend deux associés exploitants, emploie un salarié à temps partiel et met en valeur une surface de 124 ha 29 a en polyculture avec un atelier de 147 vaches laitières, soit 2,46 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DU PETIT VILLAGE est contraint chaque année de faire des échanges paille/fumier pour pouvoir effectuer son épandage, d'acheter de la paille et qu'il est engagé dans une démarche pour un label bas-carbone ;

Considérant qu'après opération le GAEC PETIT VILLAGE exploiterait une surface de 161 ha 34 a 17 ca, soit 65 ha 58 a 61 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC PETIT VILLAGE relève du rang de priorité 1 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DE RYCKE Thibaud consiste à un projet d'installation progressive par la reprise d'une superficie de 37 ha 05 a 17 ca ;

Considérant que monsieur DE RYCKE Thibaud suit actuellement une formation en 2ème année de BTS ACSE ;

Considérant que monsieur DE RYCKE Thibaud, lors de son audition en pré-cdoa a indiqué qu'il n'avait pas commencé son parcours à l'installation et qu'il souhaitait après ses études être double actif ;

Considérant que monsieur DE RYCKE Thibaud exploiterait une surface de 37 ha 05 a 17 ca après opération, soit 37 ha 05 a 17 ca / UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DE RYCKE Thibaud est soumise à autorisation au titre de la distance qui sépare le lieu d'habitation des terres demandées, et qu'elle relève du rang de priorité 6 "projet d'installation non défini ou non viable" défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SMET Antoine consiste à un projet d'installation par la reprise d'une superficie de 37 ha 05 a 17 ca ;

Considérant que monsieur SMET Antoine est actuellement technicien agricole ;

Considérant que monsieur SMET Antoine, lors de son audition en pré-cdoa, a indiqué qu'il souhaitait s'installer en tant que double actif en prévision du départ en retraite de son père d'ici 8 ans afin de garantir la viabilité de l'exploitation familiale ;

Considérant que monsieur SMET Antoine s'est inscrit au Point Accueil Installation à la Chambre d'Agriculture de l'Oise le 19 novembre 2025.

Considérant que monsieur SMET Antoine exploiterait une surface de 37 ha 05 a 17 ca après opération, soit 37 ha 05 a 17 ca /  $UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) tel qu'il est défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SMET Antoine n'est pas soumise à autorisation mais qu'elle relèverait du rang de priorité 6 "projet d'installation non défini ou non viable" défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL DU MANOIR, de monsieur DE RYCKE Thibaud, de monsieur SMET Antoine sont moins prioritaires que celle du GAEC PETIT VILLAGE et de monsieur SANGLIER Ludovic ;

Considérant que les demandes du GAEC PETIT VILLAGE et de monsieur SANGLIER Ludovic sont de même rang de priorité, excepté sur la parcelle implantée en prairie permanente de 2 ha 63 a 67 ca pour laquelle le GAEC PETIT VILLAGE est prioritaire en tant qu'éleveur d'herbivores, conformément à l'article 3 a du SDREA susvisé définissant les cas donnant lieu à une priorité spécifique pour ce qui concerne les parcelles implantées en prairies permanentes.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur SANGLIER Ludovic **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle en annexe 1, d'une contenance de 2 ha 63 a 67 ca sur la commune de MILLY-SUR-THERAIN.

### Article 2

Monsieur SANGLIER Ludovic **est autorisé** à exploiter les parcelles en annexe 1, d'une contenance de 34 ha 41 a 50 ca sur les communes de MILLY-SUR-THÉRAIN et VILLERS-SUR BONNIÈRES.

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 est abrogé.

### Article 4

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur."

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la vallée - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

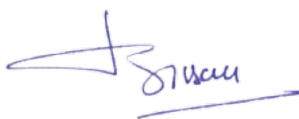
adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

#### Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

#### ANNEXE I

Parcelle cadastrale dont l'autorisation d'exploiter **n'est pas accordée** à monsieur SANGLIER Ludovic ;

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	ZA 61	2 ha 63 a 67 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	2 ha 63 a 67 ca

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à monsieur SANGLIER Ludovic ;

Commune	Références cadastrales	Surface
MILLY SUR THERAIN	ZA 3, 8, 10, 11, 12, 65	32 ha 61 a 40 ca
VILLERS SUR BONNIERES	Z 30	01 ha 80 a 10 ca
	<b>TOTAL SUPERFICIES</b>	34 ha 41 a 50 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 modifié portant agrément du centre de formation professionnelle ABSKILL I habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L242-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle ABSKILL I habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Considérant ce qui suit :

- Le rachat de la SAS ABSKILL I par l'association AFTRAL et les statuts modifiés le 17 juin 2025 ;

- Le courrier de Madame Virginie PIEPERS daté du 29 octobre 2025 (LRAR n°1A21115369042), directrice du centre AFTRAL de Henin Beaumont, informant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de la reprise de l'établissement appartenant

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

initialement à ABSKILL I situé 1293 rue de l'Épinette – ZAC de l'Épinette – Parc d'activité Unexpo à Seclin (59113) par l'AFTRAL et que les formations initiales, continues et passerelles obligatoires des conducteurs routiers de marchandises au sein de cet établissement n'y seront plus dispensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- L'AFTRAL n'a pas sollicité d'agrément pour dispenser les formations initiales, continues et passerelles obligatoires des conducteurs routiers de marchandises au sein de cet établissement situé 1293 rue de l'Épinette – ZAC de l'Épinette – Parc d'activité Unexpo à Seclin (59113) ;

- La dissolution sans liquidation de la SAS ABSKILL I publiée au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 2 décembre 2025 (annonce n°3279) ;

- La fusion-absorption de la SAS ABSKILL I par l'association AFTRAL au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 modifié portant agrément du centre de formation professionnelle ABSKILL I habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

### Article 2

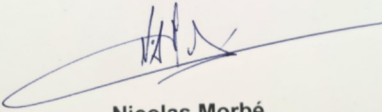

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Signé le 16/02/2026

Le directeur adjoint,  
  
Nicolas Morbé  
Signature numérique 



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 modifié portant agrément du centre de formation professionnelle ABSKILL I habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs.**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L242-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 modifié portant agrément des centres de formation professionnelle ABSKILL I habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Considérant ce qui suit :

- Le rachat de la SAS ABSKILL I par l'association AFTRAL et les statuts modifiés le 17 juin 2025 ;

- Le courrier de Madame Virginie PIEPERS daté du 29 octobre 2025 (LRAR n°1A21115369042), directrice du centre AFTRAL de Henin Beaumont, informant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de la reprise de l'établissement appartenant

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

initialement à ABSKILL I situé 1293 rue de l'Épinette – ZAC de l'Épinette – Parc d'activité Unexpo à Seclin (59113) par l'AFTRAL et que les formations initiales, continues et passerelles obligatoires des conducteurs routiers de marchandises au sein de cet établissement n'y seront plus dispensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- L'AFTRAL n'a pas sollicité d'agrément pour dispenser les formations initiales, continues et passerelles obligatoires des conducteurs routiers de marchandises au sein de cet établissement situé 1293 rue de l'Épinette – ZAC de l'Épinette – Parc d'activité Unexpo à Seclin (59113) ;

- La dissolution sans liquidation de la SAS ABSKILL I publiée au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales le 2 décembre 2025 (annonce n°3279) ;

- La fusion-absorption de la SAS ABSKILL I par l'association AFTRAL au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 modifié portant agrément du centre de formation professionnelle ABSKILL I habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs est abrogé.

### Article 2

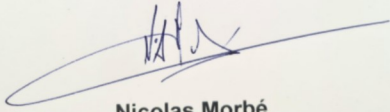

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Signé le 16/02/2026

Le directeur adjoint,  
  
Nicolas Morbé  
Signature numérique 



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

## **DÉCISION**

### **Ordonnancement secondaire**

#### **Abroge et remplace la décision du 10 octobre 2025**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2023 nommant monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu la convention du 06 février 2025 entre la DREAL Hauts-de-France et de l'ASNR relative au BOP 235

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe et aux directeurs adjoints :

- Madame Florence CLERMONT-BROUILLET
- Madame Anne-Lorraine LATRAYE
- Monsieur Nicolas MORBE

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, sur les missions et les budgets opérationnels de programmes (BOP) indiqués à ses articles 1, 2, et 3 pour les commandes d'achats, les marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée à madame Christelle FOSSIER, Secrétaire Générale , monsieur Christophe ISORÉ, chargé de mission budgétaire ZGE, madame OUSTRIC Emilie, cheffe de pôle pilotage et missions transverses, madame Véronique ZIEMBA, adjointe à la cheffe du pôle financier, immobilier et moyens généraux, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du préfet.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après :

à l'effet de recevoir les crédits, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente, les demandes et actes d'engagement juridique, l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés, les décomptes généraux et définitifs, dans la limite des périmètres, des seuils indiqués.

à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués, les certificats administratifs (sans seuil), les constatations de service fait (sans seuil), les états d'acompte (sans seuil).

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire toutes demandes en lien avec l'engagement juridique, la constatation de service fait, le paiement ainsi que la transmission des ordres de payer flux 3 et 4.

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT :

- le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » ,
  - l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « Service Gestionnaire » ,
  - la « facturation centralisée » ,
- dans la limite des périmètres et dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après.

<b>BOP</b>	<b>Titres</b>
113 « Paysage, eau, biodiversité » (PEB)	3, 5 et 6
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » -UTAH)	3, 5 et 6
159 « Expertise, information géographique et météorologique » (EIGM)	3, 6 et 7
174 « Énergie, climat et après-mines » (EAM)	3, 5 et 6
181 « Prévention des risques » (PR)	3, 5 et 6
203 « Infrastructures et services de transport » (IST)	3, 5 et 6
207 « Sécurité et circulation routières » (SCR)	3, 5 et 6
216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »	3 et 4
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (CPPEDMD)	2, 3, 5 et 6
235 « sûreté nucléaire et radioprotection »	

348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État »	3 et 5
349 « Fond pour la transformation de l'action publique »	
354 « Administration territoriale de l'État »	3, 5 et 6
362 « Écologie »	
363 « Compétitivité »	
364 « Cohésion »	
380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »	
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »	3 et 5
751 « structures et dispositifs de sécurité routière »	3, 5 et 6

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
AJARRAY-ALLOUCHE	Louiza	Cheffe d'unité supports des contrôles		SSTV	10 000,00 € BOP 203	10 000,00 €	203	x	x	x	x				
AUFRET	Régis	Adjoint au chef de pôle stratégie / Mobilité Déplacement / transport Unité territoriale nord ouest AML et littoral		SMI	20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203 - 380	x	x	x	x					
AZZAOUI	Fatima	Assistante		SIDDEE			159	x	x						Service gestionnaire
BARROYER	Nadine	Régisseuse		SG		216,217	x	x						Etat des recettes et contentieux liés à la régie de recettes Tout BOP	
BELIART	Mickaël	Adjoint au chef de l'UD		UD Oise		181	x	x	x						
BELISON	Laure	Gestionnaire de formation		SG		354	x	x	x						
BERQUET	Virgine	Cheffe du pôle air-climat-énergie		SECLAT	40 000,00 €	174	x	x	x	x	x				
BEVE	Nathalie	Adjointe de la responsable du pôle financier, immobilier et moyens matériels		SG	40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x				
BIADALA	Christophe	Chef du pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques		SR	40 000,00 €	181	x	x	x	x	x				
BIDA	Ali	Référent projets multimodaux fret		SMI		203	x	x	x						
BINCE	Frédéric	Chef du pôle nature biodiversité		SEN	40 000,00 €	113-362-380	x	x	x	x	x				Service gestionnaire
BLANGER	Catherine	Assistante		SEN											
BLONDIN	Jérôme	Chargé de mission Qualité et connaissance		SEN	40 000,00 €	113-181-362-380	x	x	x	x	x				
BOITE	Thierry	RDO unité Nord		SMI	20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x	x				
BONNARD	Marjorie	Assistante		DIR		354	x	x	x						Service gestionnaire
BOREY	Camille	Référente aménagement transport		SMI	10 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x					
BOUDEVILLE	Nathalie	Assistante		SIDDEE		159 363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x						Service gestionnaire
BOURSON	Cécile	Secrétaire générale adjointe		SG	40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x				Service gestionnaire
BOUSSARD	David	Adjoint au responsable du pôle véhicules		SSTV	40 000,00 €	174	x	x	x	x	x				
BOVE	Nicolas	Adjoint au chef de service		SSTV	40 000,00 €	174-203-207	x	x	x	x	x				
BRAHIMI	Fatma	Assistante RDO Unité Nord		SMI		203	x	x	x	x	x				
BRUNET	Didier	Responsable du pôle véhicules		SSTV	40 000,00 €	174	x	x	x	x	x				
BRUNEVAL	John	Chef de service	135-174	SECLAT	40 000,00 €	135-174-362-380	x	x	x	x	x				

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT	
BULTEL	Laurent	Assistant		UD Artois			181	x	x							
CAFFIN	Claire	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203 - 181	x	x	x						
CALVEZ-MAES	Caroline	Chef de service	159	SIDDEE		40 000,00 €	159-363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x						Service gestionnaire
CANLERS	Elvire	Adjointe au chef du Pôle Régulation et Contrôle des Transports		SSTV		40 000,00 €	203	x	x	x						
CAPPON	Guillaume	Chargé de mission subventions		SG												
CARLIER	Frédéric	Chef du pôle aménagement du territoire		SECLAT		40 000,00 €	135-362-380	x	x	x						
CARLIER	Laurent	Adjoint au responsable du pôle véhicules		SSTV		40 000,00 €	174	x	x	x						
CARRÉ	Sébastien	Chef de l'UD de Lille		UD Lille			174	x	x	x						
CARTIGNIES	Laëtitia	Assistante de prévention		SG			181	x	x	x						
CASTELAIN	Bruno	Assistante de prévention		SG			354 EPI et équipements collectifs de sécurité	x	x	x						
CASTELAIN	Bruno	Assistante de prévention		SG			203	x	x	x						
CASTELAIN	Bruno	Assistante de prévention		SG			203	x	x	x						
CHAUVEL	Laurent	Chef de l'unité de contrôle de l'Aisne		SSTV		40 000,00 €	181	x	x	x						
CHAUVEL	Laurent	Chef du pôle risques accidentels		SR		40 000,00 €	181	x	x	x						
CHERGUI	Hakim	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Lille			181	x	x	x						
CHERGUI	Hakim	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Lille			174	x	x	x						
CHOQUET	Stéphane	Chef de l'UD de l'Oise		UD Oise	12 000,00 € BOP 354		181	x	x	x						
CHOQUET	Stéphane	Chef de l'UD de l'Oise		UD Oise	12 000,00 € BOP 354		181	x	x	x						
CLERC	François	Chef du pôle prévision des crues et hydrométrie		SR		40 000,00 €	181	x	x	x						
CLERC	François	Chef du pôle prévision des crues et hydrométrie		SR		40 000,00 €	181	x	x	x						
CONTE	Alain	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181											
CONTE	Alain	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181											
COPIN	Hélène	Cheffe d'équipe et adjointe au chef de l'UD		UD Artois			181	x	x	x						
COPIN	Hélène	Cheffe d'équipe et adjointe au chef de l'UD		UD Artois			181	x	x	x						
COURAPIED	Laurent	Chef du pôle risques sanitaires et pilottage de l'IC		SR		40 000,00 €	181	x	x	x						
COURAPIED	Laurent	Chef du pôle risques sanitaires et pilottage de l'IC		SR		40 000,00 €	181	x	x	x						
COUTADEUR	Mélissa	Assistante		UD Oise			181	x	x	x						Service gestionnaire
COUTADEUR	Mélissa	Assistante		UD Oise			181	x	x	x						Service gestionnaire
CROUTELLE	Catherine	Assistante		SJM			135-181-354	x	x	x						Service gestionnaire
CRUSSON	Laure	Chef du pôle atelier des données		SIDDEE		40 000,00 €	159	x	x	x						Service gestionnaire
CRUSSON	Laure	Chef du pôle atelier des données		SIDDEE		40 000,00 €	159	x	x	x						Service gestionnaire
DAHMANI	Adda	Assistante		SECLAT												Service gestionnaire
DAHMANI	Adda	Assistante		SECLAT												Service gestionnaire
DE POMMEROL	Thimothée	Adjoint au chef de service		SMI		40 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention). Signature des actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI (quelque soit le montant).	203 - 380 - 181	x	x	x						
DE POMMEROL	Thimothée	Adjoint au chef de service		SMI		40 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention). Signature des actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI (quelque soit le montant).	203 - 380 - 181	x	x	x						
DE SAINT VAAST	Pascal	Chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres		SSTV		40 000,00 €	203	x	x	x						
DEBLOCK	Barbara	Infirmière		DIR	10 000,00 € BOP 217		217-354 FPHFP	x	x	x						

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
DEBRAS	Audrey	RDO unité sud		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x					
DECOQ	Corinne	Assistante		SMI											Service gestionnaire
DECLAIR	Maggy	Directrice de cabinet		DIR			354	x	x						Service gestionnaire
DEFAUX	Nadège	Assistante du pôle RH		SG											Service gestionnaire
DEGREZ	Marie	Assistante Administrative et Financière		SMI											Service gestionnaire
DEHART	Stéphane	RDO unité sud		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x					
DELACHER	Emeline	Assistante de prévention		SG			354 EPI et équipements collectifs de sécurité	x	x						
DELANNIOY	Vincent	Ingénieur risques miniers		SR			181	x	x						Gestionnaire valleur, service gestionnaire et facturation centralisée
DELA TOUR	Maryline	Assistante		SG											Service gestionnaire
DELA TTRÉ-DUTERTE	Nathalie	Assistante		SIDDEE			217 CLAS	x	x						
DELAYEN	Nathalie	Présidente du CIAS		SG											
DELCOUR	Pierre	Chef de l'unité hydrométrie		SR	10 000,00 € BOP 181	10 000,00 €	181	x	x	x					
DELETTRE	Sophie	Assistante		SSTV											
DELLISTE	Christophe	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										
DEPUYDT	Arnaud	Chef de l'UD du Littoral		UD Littoral	12 000,00 € BOP 354		181	x	x						
DESUMAUX	Julie	Gestionnaire des systèmes d'information		SG			181-203-354-135 Téléphonie	x	x						
DEVISME	Simon	Chef de service	113	SEN	15 000,00 € BOP 113	40 000,00 €	113-181-362-380	x	x	x					
DI NATALE	Laura	Ingénieur risques miniers		SR			181	x	x						
DUBRULLE	Grégory	Responsable de l'équipe véhicules		UD Somme	15 000,00 € BOP 354	Abondement d'EI déjà créé sur les BOP 354-723	174	x	x	x					
DUFRIER	Stéphane	Responsable de périmètre		SG			Tous	x	x						
DUMINY	Caroline	Cheffe de l'UD de l'Aisne		UD Aisne	12 000,00 € BOP 354		181	x	x						
DUHAUT	Reynald	Assistant		SR			181	x	x						
EMIEL	Christophe	Chef de l'UD du Hainaut		UD Hainaut	12 000,00 € BOP 354		174	x	x	x					
ERRARD	Christophe	Adjoint du responsable du pôle informatique		SG			181	x	x						
FASQUEL	Pascal	Adjoint à la cheffe du pôle air-climat- énergie		SECLAT		40 000,00 €	Tous	x	x						
FLANDRE	Sandrine	Assistante		UD Oise		40 000,00 €	174	x	x	x					Service gestionnaire

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
FOLEY	Céline	Assistante		UD Littoral											Service gestionnaire
FOSSIER	Christelle	Secrétaire générale	354-723	SG		40 000,00 €	Tous	x	x	x	x	x			Service gestionnaire
FOURCROY	Mathieu	Chef de l'unité de contrôle de Calais		SSTV			203	x	x	x					Service gestionnaire
FREMEAU	Christelle	Assistante au chef de service		SJM			135-181-354	x	x						Service gestionnaire
FURON	Anne	Responsable de la mission communication		MC			354	x	x						
GABILLARD	François	Référent ERC et mesures compensatoires environnementales		SJM		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x				
GAFFET	Nathalie	Cheffe d'unité prévisions des crues		SR		10 000,00 €	181	x	x	x	x				
GATHOYE	Sylvain	Chef de service		SJM			135-181-354	x	x						
GAUDRE	François	Assistant RDO Unité Sud		SJM			203	x	x	x					
GERME	Kathy	Assistante RDO Unité Nord		SJM			203	x	x	x					
GOBLET	Laurent	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181			x							
GORISSE	Marie-Agnès	Cheffe de l'unité profession des transports		SSTV			203	x	x						Service gestionnaire
GRIGNON	Patricia	Assistante		UD Oise			174								Service gestionnaire
GROSCOLAS	Michael	Adjoint au chef de pôle stratégie / Mobilité Déplacement / transport Unité territoriale nord ouest AML et littoral		SJM		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203 - 380	x	x	x	x				
GRUET	Marie	cheffe de service		SR		40 000,00 €	181-380	x	x	x	x				Service gestionnaire
GUENITAS	Gallia	Chargé de mission		SIDDEE			159	x	x						
GUIL-BIRBA	Christelle	Gestionnaire de formation		SG			354	x	x						
HADDAD	Sandrine	Assistante		SR			181	x	x						Service gestionnaire
HANOCQ	Thierry	Adjoint au chef de service		SEF		40 000,00 €	113-181-362-380	x	x	x	x			Tout BOP	
HECCQ-RIVIERE	François	Chargée de mission subventions		SG				x							
HEINA	Francky	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Artois			181	x	x						
HELINCKX	Rémi	Responsable du pôle informatique		SG	15 000,00 € BOP 354	40 000,00 €	Tous	x	x						Service gestionnaire
HURTEKANT	Christèle	Assistante		UD Somme			181	x	x						Service gestionnaire
JEANNOT	Hélène	Assistante		UD Somme											Service gestionnaire
JOUSSERAND	Maxime	Référent projets multimodaux voyageurs		SJM			203 - 380	x	x	x					
KALEBA	Vincent	Chargé de mission archivage physique, numérique et dématérialisation		SG			354 Archivage	x	x						
LACQUEMANT	Jean-Michel	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										
LAGASSE	Émile	Responsable unité formation / GPFC		SG			354	x	x						
LAMAND	Stéphanie	Cheffe de l'équipe véhicules		UD Hainaut			174	x	x						Service gestionnaire
LAMBERT	Roselyne	Assistante		UD Aisne											
LAMIDEL	Benjamin	Chargé de mission actions partenariales		SEF			113-380-362	x	x						

Nom	Prénom	Fonction	Réfèrent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
LAMY	Laurence	Chef de l'unité de contrôle de la Somme		SSTV			203	x	x	x					Gestionnaire valleur, service gestionnaire et facturation centralisée Service gestionnaire
LANGLET	Aline	Assistante de la Secrétaire générale		SG											
LANGLOIS	Isabelle	Assistante		SEN											
LANGUE	Anne	Cheffe du pôle PFCP		SMI		Abondement d'EJ déjà créé	203 – 380	x	x	IM BOP 203		x		203 – 380	
LARDILLIER	Sabine	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens matériels		SG	15 000,00 € BOP 354	40 000,00 €	Tous	x	x	x	x				
LAURENT	Grégory	Chef du pôle habitat construction		SECLAT		40 000,00 €	135-362	x	x	x	x				
LAVOGIEZ	Lucie	Adjointe au chef du pôle habitat construction		SECLAT		40 000,00 €	135-362	x	x	x	x				
LEBLOND	Pascale	Géomaticienne		SIDDEE											Service gestionnaire
LECLERC	Serge	Réfèrent technique immobilier		SG	15 000,00 € BOP 354	Abondement d'EJ déjà créé sur les BOP 354-723	Tous	x	x						
LECLERCQ	Florence	Assistante		SIDDEE			159 363	x	x						Service gestionnaire
LEUWERCK	Évelyne	Assistante		DIR			217 uniquement 217-07-06	x	x						Service gestionnaire
LEFEVRE	Emmanuelle	Assistante		UD Artois			217-354 FHPFP	x	x						Service gestionnaire
LEFEVRE	Laurent	RDO Unité sud		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x				
LEFRANCOIS	Grégory	Responsable S3PI et adjoint au chef de l'UD		UD Littoral			181	x	x						
LELIEVRE	Géry	Chargé d'études transports déplacements		SMI			203	x	x	x					
LEMETTRE	Jean-Louis	Cellule pilotage transverse et coordination		SG			Tous	x	x						
LEMOINE	Nicolas	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										Service gestionnaire
LENGLART	Michelle	Assistante		UD Artois			181	x	x						
LENGLET	Claire	Chargée de mission		SIDDEE			159	x	x						
LENOIR	Nicolas	Chef de service	203	SMI	10 000,00 € BOP 203	40 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention). Signature des actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI (quelque soit le montant).	203 – 380 – 181	x	x	x	x				Service gestionnaire et facturation centralisée Service gestionnaire
LETURQUE	Élisabeth	Assistante		ASNR											
LEROY	Isabelle	Assistante		SMI											

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
LEROY	Nathalie	Assistante		ASNR											Service gestionnaire et facturation centralisée
LESAGE	Sandrine	Assistante		UD Oise			181								Service gestionnaire
LESPINE	Alain	Adjoint au chef du pôle risques naturels		SEN		40 000,00 €	181	x	x	x	x				
LOBEUX	Christine	Assistante		SSTV											Service gestionnaire
LOMBARDO	Magaly	Gestionnaire de crédits		SG											
LOOSVELDT	Stéphane	Chef du pôle sites et paysages		SEN		40 000,00 €	113	x	x	x	x			Tout BOP	
MABUT	Harry	Responsable de l'équipe Véhicules		UD Oise			174	x	x	x					
MAILLET	Guillaume	Assistant RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x					
MAILLOT	Véronique	Référentie prospective des transports		SMI			203-360	x	x	x					
MALADRY	Aurélié	Chargée de support aux unités de contrôle des transports terrestres		SSTV	10 000,00 € BOP 203	10 000,00 €	203	x	x	x	x				
MARAS	Audrey	Assistante RDO Unité Nord		SMI			203	x	x	x					Service gestionnaire
MARCINIAK	Catherine	Assistante		SR			181	x	x						
MARX	Florine	Chef d'équipe véhicules		UD Lille			174	x	x						
MAZOUZ	Dalila	Assistante		SIDDEE											Service gestionnaire
MEISGNY	Thibaud	Chef de la division territoriale de l'ASN		ASNR	15 000,00 € BOP235	40 000,00 €	235	x	x	x	x				Facturation centralisée
MELIN	Médhy	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Hainaut			181	x	x						
MICHELIN-GARCIA	Fabienne	Assistante		UD Aisne											Service gestionnaire
MILLE	Marie	Assistante		SECLAT											Service gestionnaire
MIS	Lionel	Chef de service		SSTV		40 000,00 €	174-203-207	x	x	x	x				Service gestionnaire
MODESSE	Sylvie	Assistante		SIDDEE											
MODRZEJEWSKI	Frédéric	Chef de l'UD de l'Artois		UD Artois	12 000,00 € BOP 354		174 181	x x	x x	x x	x x				
MOUDIR	Malika	Responsable de l'unité RH de proximité		SG		40 000,00 €	217 titre 2	x	x						
MUYLAERT	Faustine	chefe d'équipe environnement Adjointe au chef UD de Lille		UD Lille			181	x	x						
NAVARRO	David	Responsable du service social régional		DIR		40 000,00 €	217-354 FHPHP	x	x						Service gestionnaire
NEGRE	Doriane	Assistante		DIR			217-354 FHPHP	x	x						
NETO	Sandra	Chargée de mission subventions		SG											Tout BOP
NOTOT	Denis	Responsable équipe joueurs		SR	10 000,00 € BOP 181										
NURDIN	Cédric	Chargé d'affaires de procédure foncière		SMI			203	x	x	x					
ORY	Emmanuel	Responsable de périmètre		SG			Tous	x	x						
OUZANI	Nordine	RDO unité Nord		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x				
PACAUT	Nicolas	Chef d'équipe 1 et adjoint au chef de l'UD		UD Littoral			181	x	x						Service gestionnaire
PICAUD	Nathalie	Assistante		SSTV											Service gestionnaire
PÉCAUT	Élodie	Graphiste maquetiste		MC											Service gestionnaire

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
PEREZ	Charlotte	Adjointe à la cheffe du pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203 - 181	x	x	x	x				
PHILIPP	Maxime	Chargé de mission		SR			181	x	x						
PINOIT	Frédéric	Chef de l'unité de contrôle de Beauvais		SSTV			203	x	x	x					
POTEL	Éric	Chief de l'unité de contrôle d'Arras		SSTV			203	x	x	x					
POULQUEN	Corentin	Ingénieur en modélisation de trafic routier et multimodal		SMI			203	x	x	x					
RANDRIA	Cécile	Cheffe du pôle promotion de la connaissance		SIDDEE		40 000,00 €	159-363	x	x	x	x				Service gestionnaire
RAOUL	Christophe	Chef du pôle politique et ressources en eau		SEN		40 000,00 €	113	x	x	x	x				
ROHMER	Nathalie	Assistante		UD Aisne			181	x	x						Service gestionnaire
RONDEAU	Isabelle			UD Littoral											Service gestionnaire
ROUSSEAU	Vincent	Responsable de la cellule modélisation et animation territoriale		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x				
ROUY	Patricia	Cheffe du pôle stratégie/mobilité déplacement / transport		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203 - 380	x	x	x	x				
RUBBEN	Adeline	Animateur sécurité routière		SSTV			207	x	x						
SANDT	François	Responsable CPAF		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relevant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandes hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203	x	x	x	x				
SARDINHA	Bruno	Adjoint au chef de la division territoriale de l'ASN		ASNR		40 000,00 €	235	x	x	x	x				
SCHIPMAN	Benoit	Adjoint à la cheffe de l'UD		UD Aisne			181	x	x						
SCHMIDT	Cécile	Cheffe d'équipe et adjointe au chef de l'UD		UD Somme			181 - 174	x	x						Service gestionnaire
SCHNEIDER	Auréli	Assistante		SR			181	x	x						
SELIN	Gérard	Chef d'équipe et adjoint au chef de l'UD		UD Artois			181	x	x						Service gestionnaire
SEVEL	Christelle	Assistante		SEN			113-362	x	x						Service gestionnaire

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seuil en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT	
SIMON	Aline	Référente régionale, chargée de mission procédurées RN2		SMI		20 000,00 € : - pour les marchés (tous types) - pour les bons de commande relavant d'un marché signé par la direction (seuil évalué à chaque commande) - pour les commandés hors marché (seuil évalué à chaque commande) - pour les conventions (seuil évalué à chaque convention).	203-181	x	x	x	x					
SLANINKA	Angélique	Responsable de l'unité RH de proximité et Adjointe à la Responsable du pôle RH		SG		40 000,00 €	217 titre 2 217 HorsT2	x	x							Service gestionnaire
SOUPTZ	Vanessa	Assistante		UD Hainaut			181	x	x							
SOURDIAUX	Charles	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181											
STREBELLE	Xavier	Adjoint au chef de service et responsable de la mission sécurité et défense		SR		40 000,00 €	181-380	x	x	x	x					
SUEN-BODEL	Christine	Assistante RDO Unité Sud		SMI			203	x	x							
SUREKA	Sheela	Assistante		DIR			217-354 FIPHP	x	x							Service gestionnaire
SZWAGROWSKI	Émilie	Chargée de mission subventions		SG												
TAIN	Caroline	Cheffe d'équipe 4 et adjointe au chef de l'UD		UD Littoral			181	x	x							
THEPAUT	Nolwenn	Adjointe à la cheffe d'unité prévision des crues		SR		10 000,00 €	181	x	x	x	x					
THULLIEZ	Olivier	Chef de l'unité de contrôle de Prouvy		SSTV			203	x	x							
TIRMARCHE	Christophe	Hydromètre chargé de la maintenance électronique		SR	10 000,00 € BOP 181											Service gestionnaire
TISON	Caroline	Assistante		UD Hainaut												
TOURNEUR	Laurette	Chargée de mission capacité professionnelle		SSTV			203	x	x							
TOURTELLIER	Lionel	Chef de l'unité de contrôle de Lille		SSTV			203	x	x							
TRAULLE	Anthony	Chargé de mission milieux aquatiques		SEN			113	x	x							
TRICOT	Géraldine	Assistante		DIR			217-354 FIPHP	x	x							Gestionnaire valideur, service gestionnaire et facturation centralisée
TUNE	Marie-Line	Cellule pilotage transverse et coordination		SG			216,217	x	x					Tout BOP		Service gestionnaire
TURCO	Gauthier	Chef du pôle Autorité environnementale		SIDDEE		40 000,00 €	159-363 217 uniquement 217-07-06	x	x	x	x			Tout BOP		Service gestionnaire
TUYN	Sylvie	Gestionnaire de crédits		SG												
TZANEV	Christèle	Chargée de mission pilotage du CRHH, des moyens budgétaires et du suivi HLM		SECLAT	10 000,00 € BOP 135											
UYTTENHOVE	Vincent	Chef du pôle PSC		SSTV		40 000,00 €	207	x	x							
VAILLANT	Aurélié	Assistante		SR			181	x	x							Service gestionnaire
VALMONT	Isabelle	Assistante		UD Lille			181	x	x							Service gestionnaire
VANACKER	Laurence	Responsable RH		SG			217 titre 2 217 HorsT2	x	x							
VANMACKELBERG	Bastien	Chef de l'UD de la Somme		UD Somme	12 000,00 € BOP 354		174 181	x	x	x	x					
VANZWAELMEN	Laurent	Adjoint au chef du pôle politique et ressources en eau		SEN			113	x	x							
VASSEUR	Hervé	Adjoint à la cheffe de l'UD		UD Aisne			181	x	x							Service gestionnaire
VASSEUR	Liliane	Assistante		SEN				x	x							Service gestionnaire

Nom	Prénom	Fonction	Référent BOP	Service	Carte Achats (seul en euros TTC)	Engagement juridique (Seuil en euros HT)	BOP	Constatation de service fait	Certificat administratif	État d'acompte	DGD selon seuil	Ordre de payer	Chorus Pro espace Travaux	BOP Chorus Formulaires	Chorus-DT
VERHOEVEN	Clotilde	Responsable d'unité, adjointe au à la chef de pôle et référente commande publique Responsable de l'unité gestion des subventions de l'État		SMI SG		Abondement d'EJ déjà créé (SMI)	203 – 380 (SMI)	x (SMI)	x (SMI)	X (SMI)		IM BOP 203	x (SMI)	203 – 380 (SMI) Tous BOP	
VION	Philippe	Hydromètre		SR	10 000,00 € BOP 181										Service gestionnaire
WISEUR	Sandrine	Assistante		UD Artois			181	x	x						Service gestionnaire
WALLARD	Christine	Assistante		ASNR											Service gestionnaire
WIERRE	Aline	Cheffe de l'équipe assistante		UD Littoral											Service gestionnaire
WILK	Eric	Responsable équipe joueurs		SR	10 000,00 € BOP 181										
ZALEWSKI	Régis	Cellule pilotage transverse et coordination		SG	15 000,00 € BOP 354		Tous	x	x						
ZIEMBA	Véronique	Adjointe de la responsable du pôle financier, immobilier et moyens matériels		SG		40 000,00 €	Tous	x	x	x		x			
ZIMMER	Céline	Chargée de mission recyclage foncier		SECLAT			362-380	x	x	x				362-380	
WILLOT	Isabelle	Chargée de mission subventions		SG										Tout BOP	

#### Article 4

Les référents des BOP, hors 354 et 723, désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable du pôle achats marché la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

#### Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du préfet de région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
des Hauts-de-France

Signé par Julien LABIT,  
Directeur régional, le  
17/02/2026

Julien LABIT



Signature numérique 